

Lettre recommandée avec A.R.

Le jeudi 29 mars 2018

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale ORDINAIRE de copropriété de l'immeuble sis :

**LES GLIERES
110 RUE DE PINON -BSM-
73700 BOURG SAINT MAURICE**

qui se déroulera :

vendredi 27 avril 2018 à 13h30

**DANS LA SALLE LE CHORUS
AVENUE DU MARECHAL LECLERC 73700 BOURG SAINT MAURICE**

Cette Assemblée Générale Ordinaire sera appelée à délibérer sur les questions inscrites à l'Ordre du jour ci-joint.

Article 22 de la loi du 10 Juillet 1965

Au cas où vous ne pourriez pas assister à cette Assemblée et pour permettre à la majorité nécessaire d'être atteinte, nous vous rappelons que :

« Tout copropriétaire peut déléguer son droit de vote à un mandataire que ce dernier soit ou non un membre du syndicat »

Tout mandataire ne peut recevoir plus de trois délégations par vote

Toutefois, un mandataire peut recevoir plus de trois délégations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et celles de ses mandats, n'excède pas 5% des voix du Syndicat.

Le Syndic ou ses préposés ne peuvent recevoir de délégations.

Les règles de majorité selon la loi du 10 Juillet 1965 sont les suivantes :

Art.24 : majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés.

Art.25 : majorité des voix de tous les copropriétaires du syndicat.

Art.25-1 : si l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité prévue à l'article précédent mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée peut décider à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote. Si le projet n'a pas recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, une nouvelle assemblée générale, si elle est convoquée dans le délai maximal de trois mois, peut statuer à la majorité de l'article 24.

Cet Art.25-1 n'est pas applicable aux décisions comportant les travaux de transformation, addition ou amélioration, à la demande d'individualisation des contrats de fourniture d'eau et à la réalisation des études et travaux nécessaires à cette individualisation.

Art.26 : majorité des membres du Syndicat représentant au moins les 2/3 des voix du syndicat.

Comptant sur votre présence, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le Syndic

ORDRE DU JOUR

- 01 Election du président de séance
- 02 Election du premier scrutateur
- 03 Election du second scrutateur
- 04 Election du secrétaire de séance
- 05 Compte-rendu d'exécution de la mission du conseil syndical
- 06 Informations du syndic
- 07 Autorisation d'action en justice à l'encontre de M. FAURE Anthony
- 08 Situation des impayés - Rappel règlement des charges de copropriété
- 09 Autorisation à donner au syndic afin d'exercer une saisie immobilière à l'encontre de Mme BAILLY Agnès pour obtenir la vente judiciaire du lot n° 790
- 10 Approbation des comptes de l'exercice 2017
- 11 A la demande de M. MANK - Quitus au syndic
- 12 Nomination du premier vérificateur aux comptes
- 13 Nomination du second vérificateur aux comptes
- 14 Désignation du syndic
- 14a Désignation du syndic CIS IMMOBILIER
- 14b Désignation du syndic CAPUCON
- 15 Décision à prendre relative à la définition du taux de la cotisation annuelle au fonds de travaux obligatoire (Loi Alur)
- 16 Modification du budget prévisionnel de l'exercice 2018
- 17 Approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2019
- 18 Traitement des infiltrations d'eau en toiture
- 19 Honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux
- 20 Remplacement des fenêtres de toit
- 21 Honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux
- 22 Remplacement des vannes de pieds de colonnes
- 23 Honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux
- 24 Remplacement de l'ensemble des châssis fixes, portes des couloirs et sorties de secours donnant sur l'extérieur
- 25 Honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux
- 26 Remplacement des menuiseries des façades et vitrages en parties communes
- 27 Honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux
- 28 Mise en place d'une porte coulissante électrique entre le sas d'entrée bâtiment B et le couloir de sortie donnant sur la loge

- 29 Honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux**
- 30 Mise en place d'un paillage autour des végétaux recouvrant les abords de la piscine**
- 31 Honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux**
- 32 Travaux sur la piscine**
- 33 Honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux**
- 34 Mise en place d'une caméra de surveillance du portail de l'entrée de la résidence**
- 35 Honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux**
- 36 Règlement de la piscine**
- 37 Marquage au sol des places de stationnement et place PMR**
- 38 Honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux**
- 39 Réfection des enrobés et bordures du parking du bas**
- 40 Honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux**
- 41 Mise en place de panneaux pour réglementer le stationnement**
- 42 Honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux**
- 43 Stationnement des véhicules**
- 44 Barrières des espaces dits " privés " sur les coursives des bâtiments B et C**
- 45 Entretien des espaces verts privés**
- 46 Autorisation à donner à la SCI RUBI INVESTISSEMENT pour la création d'une fenêtre en toiture**
- 47 Demande de M. BELATRECHE**
- 48 Demandes de M. BELZANE**
- 49 Informations sur les procédures**
- 50 Questions diverses**